

## Du SCOT au PLU : la question de la compatibilité

**SCOT et PLU (Plan local d'urbanisme) sont tous deux issus de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000.**

À l'origine de ces documents, deux constats majeurs :

- des modes d'urbanisation très consommateurs d'espaces, et notamment d'espaces agricoles et naturels,
- des espaces habités de plus en plus dispersés et éloignés des pôles d'emploi et des équipements.

**De ce fait, SCOT et PLU doivent œuvrer dans le même sens et proposer un mode de développement plus économe, plus solidaire, plus équilibré, en un mot, plus durable.**

Le SCOT, document de planification à 20 ans, est le cadre de référence commun à l'ensemble des documents définissant les politiques sectorielles en matière d'habitat, d'environnement ou de déplacements. Les orientations du SCOT s'imposent ainsi aux PLU, mais également aux PDU, PLH, etc. Aux trois échelles de référence (Agglomération/ bassins de vie/ proximité), le SCOT définit les règles permettant d'apporter des réponses concrètes aux questions de logement, de vie sociale et de cadre de vie. Il est relayé par le PLU qui en assure la mise en œuvre selon un principe de compatibilité permettant de les adapter aux réalités communales spécifiques.

### Code de l'urbanisme (Article L. 122-1)

Aux échelons intercommunaux et communaux, les orientations des plans d'occupation des sols (POS) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SCOT.

- Les communes couvertes par un PLU disposent d'un délai de 3 ans pour rendre leur document compatible avec les dispositions du SCOT, à compter de son approbation.
- Les communes couvertes par un POS doivent le rendre compatible sans délai avec les dispositions du SCOT à compter de son approbation.

Chaque commune doit apprécier le degré de compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCOT approuvé et décider de la nécessité ou non de mettre en révision son document ainsi que l'agenda correspondant.



### LE RÔLE DU SEPAL

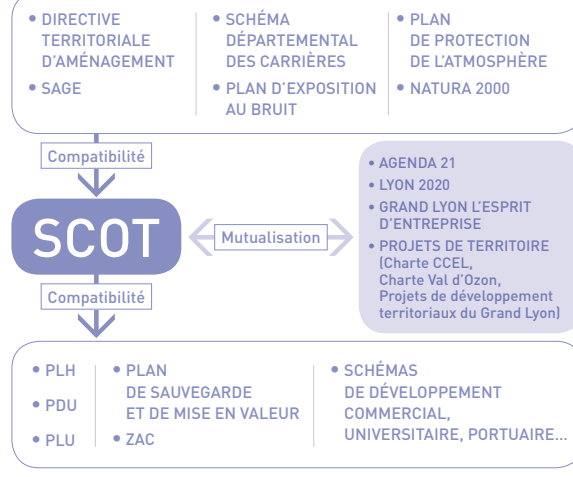
La délibération du Conseil syndical du 14 décembre 2009 précise le rôle du Sepal dans le suivi du SCOT après son approbation. Par exemple, le Sepal suivra systématiquement les procédures de révision et de modification des PLU et il donnera notamment un avis sur les projets au regard des orientations du SCOT approuvé. Il pourra en outre accompagner et assister les collectivités locales qui le souhaitent dans leur démarche d'élaboration. Il prévoit l'édition d'un cahier spécial à destination des communes pour les aider à traduire dans leur PLU les orientations du SCOT.



### DES MARGES DE MANŒUVRE

- Le SCOT définit un cadre commun pour les PLU : celui-ci laisse aux communes assez d'espace pour élaborer leur propre projet communal (principe de subsidiarité).
- Cette marge de manœuvre est indispensable : le SCOT ne peut fixer des règles précises couvrant la diversité des communes.
- Chaque commune dans son PLU garde la responsabilité de préparer son propre projet.

**Le document de « niveau inférieur » (PLU, PDU, PLH, etc.) doit respecter les orientations du document de « niveau supérieur » :**



### MARTINE DAVID

MEMBRE DU BUREAU DU SEPAL

VICE-PRÉSIDENTE DU GRAND LYON

MAIRE DE SAINT-PIEST

**« La mise en œuvre du SCOT, dans le cadre du PLU, se fera avec les élus et les habitants ». À l'échelle de l'agglomération élargie, le SCOT s'impose à tous les PLU qui sont dans son aire. Or, nous nous rendons bien compte que les orientations fixées par le SCOT auront un impact pour les générations futures, en matière d'attractivité économique, de création de logements, d'un meilleur maillage en transport, d'agriculture et de solidarité. Ainsi, dans les 20 ans à venir, la mise en œuvre du SCOT dans le cadre du PLU se fera avec les élus, mais surtout avec la population, pour répondre au mieux à leurs besoins en matière d'habitat, de déplacement, de cadre de vie. La nouvelle métropole que l'on dessine est certes plus dense, plus regroupée, mais mieux équilibrée autour de polarités multiples. L'enjeu des PLU, et notre mission, seront de traduire cette évolution et surtout, de la faire partager.**